

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit:
Astrolane WB Approach Finish (4 Gallons)
- Noms alternatifs: Astrolane WB Approach Finish (1 Gallon)
- Code produit: 62860019000; 62860019001
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées:
Revêtement diluable à l'eau. Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable: -
E-mail: brunswick.hu@brunswickbowling.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients: Brunswick Bowling Products, LLC: 231-725-4966
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange:
- Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):
Acute toxicity 4 – H332
Skin irritation 2 – H315
Serious eye damage 1 – H318
Reproductive toxicity 1B – H360D
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335

Avertissements H:

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H332 – Nocif par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H360D – Peut nuire au fœtus.

- 2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: N-méthyl-2-pyrrolidone; Triéthylamine



DANGER

Avertissements H:

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H332 – Nocif par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H360D – Peut nuire au fœtus.

Mises en gardes P:

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols.

P264 – Se laver soigneusement après manipulation.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Nettoyer abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P304 + P340 + P312 – EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362 + P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer les contenus/récipients conformément à la réglementation locale, nationale.

“Réservé aux utilisateurs professionnels”.

2.3. Autres dangers:

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description	Numéro CAS	Numéro CE	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
N-méthyl-2-pyrrolidone* Numéro d'index: 606-021-00-7	872-50-4	212-828-1	-	25 - 50	GHS08 GHS07 Danger	Repr. 1B Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H360D H319 H335 H315
Triéthylamin* Numéro d'index: 612-004-00-5	121-44-8	204-469-4	-	1 - 5	GHS02 GHS05 GHS07 Danger	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Corr 1A	H225 H332 H312 H302 H314

*: Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Limites de concentrations spécifiques:

N-méthyl-2-pyrrolidone
STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %

Triéthylamin

STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %

Texte intégral des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours:

Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Rincer la bouche. Appelez un médecin ou le Centre antipoison.
- NE PAS FAIRE VOMIR sans l'avis d'un médecin.

INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU:

Précautions d'emploi:

- Laver immédiatement la peau avec du savon et de l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas d'irritation de la peau ou des réactions allergiques consulter un médecin.

YEUX:

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires (pendant au moins 15 minutes).
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**Présentation:**

Inhalation: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Yeux: Provoque des lésions oculaires graves.
Peau: Provoque une irritation cutanée.

Protection des secouristes:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas utiliser la méthode bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance; utiliser la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve à sens unique ou un autre appareil médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. Pour des autres mesures voir point 2.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés:

Mousse, CO₂, substance chimique sèche, brouillard d'eau.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ aérosols.

La formation de produits de décomposition dangereux dépend en grande partie des facteurs de combustion. Un mélange complexe composé de substances gazeuses solides et liquides peut se former, tel que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composants non-identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (agrée ou équivalent) et un équipement de protection complet.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Assurer une ventilation appropriée.

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Collecter le mélange déversé mécaniquement puis placer les déchets récoltés dans un récipient pour déchets dangereux approprié, étiqueté et fermé jusqu'à l'élimination/le retrait.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.
Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune instruction spéciale.
Pour des autres mesures voir point 2.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Mesures techniques et conditions de stockage:
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Matières incompatibles: aucune connue.
Matériaux d'emballage: aucune instruction spéciale.
Pour des autres mesures voir point 2.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition sur le lieu de travail (INRS- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France – 2016):

N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS: 872-50-4): VLEP 8h: 10 ppm; 40 mg/m⁻³; VLCT (ou VLE): 20 ppm; 80 mg/m⁻³

Triéthylamine (CAS: 121-44-8): VLEP 8h: 1 ppm; 4,2 mg/m⁻³; VLCT (ou VLE): 3 ppm; 12,6 mg/m⁻³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
non défini	non défini	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini

- 8.2. Contrôles de l'exposition:
Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.
- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Fournir un bain d'œil et une douche de sécurité Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir point 2.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux / du visage: utiliser lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).
2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: protection des mains: utiliser des gants de protection appropriés, résistants aux agents chimiques (en cas de risque d'éclaboussures). (EN 374).
 - b. Autres: des gantelets, des bottes et un tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risque d'éclaboussures).
3. Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé par NIOSH/ MSHA est conseillée. Les appareils respiratoires à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentration élevée des contaminants atmosphériques. La protection respiratoire doit correspondre aux exigences des réglementations locales en vigueur.
4. Risques thermiques: aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide transparent		
2. Odeur:	odeur de solvant		
3. Seuil olfactif:	n. d.		
4. Valeur pH:	n. d.		
5. Point de fusion/Point de congélation:	n. d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	88,8 – 201,6 °C/ 192 - 395 °F		
7. Point d'éclair:	96,1 °C / 205 °F	TCC	
8. Taux d'évaporation:	> 1	Éther = 1	
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Inférieure: 1,1 % Supérieur: 13,74 %		
11. Pression de vapeur:	n. d.		
12. Densité de vapeur:	> 1		
13. Densité relative:	1,09	H ₂ O = 1	
14. Solubilité(s):	totalement soluble dans l'eau		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n. d.		
n.d. Température d'auto-inflammabilité:	n. d.		
17. Température de décomposition:	n. d.		
18. Viscosité:	n. d.		
19. Propriétés explosives:	n. d.		
20. Propriétés comburantes:	n. d.		

9.2. Autres informations:

COV: 444,556 g/l (3,71 lb/gal) (revêtement)
% Volatile (par volume) 71,843 %
% Volatiles (par poids) 67,653 %

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune connue.

Revisé le: -
Version: 1

- 10.5. Matières incompatibles:
Aucune connue.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux:
Aucune connue.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau:provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction : peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants:
Toxicité aiguë:
N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS: 872-50-4):
DL50 (orale, rat): 3914 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin): 8000 mg/kg
CL50 (inhalation, rat): 5100 ppm (vapeur)
Triéthylamine (CAS: 121-44-8):
DL50 (orale, rat): 730 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin): 200 mg/kg
Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

Données sur la cancérogénicité:

Numéro CAS	Ingrédient	Source	Valeur
121-44-8	Triéthylamine	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC	Groupe 1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non

- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables:
Ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut nuire au fœtus.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants:

N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS: 872-50-4):

CL50 (Leuciscus idus): 500 mg/l/96 h

CE50 (Daphnia magna): 1,23 mg/l/48 h

ErC50 (Scenedesmus subspicatus): 500 mg/l/72 h

Triéthylamine (CAS: 121-44-8):

CL50 (Pimephales promelas): 43,7 mg/l/96 h

CE50 (Daphnia magna): 200 mg/l/48 h

12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Méthodes de traitement des déchets:

Respecter toutes les réglementations fédérales, nationales et locales sur l'environnement.

Code du catalogue européen des déchets:

Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Éliminer conformément à la réglementation applicable.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU:

Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:

Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
SVHC (Substances extrêmement préoccupantes): N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS: 872-50-4):

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XVII du Règlement 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions: N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS: 872-50-4)
(voir Reg. 552/2009/CE, article nr. 30 - Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) nr 1272/2008 classées toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non défini n.a.: non applicable.

Sources de données:

Fiche de données de sécurité (08. 03. 2017, version 2, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Acute toxicity 4 – H332	Classification précisée par le fabricant
Skin irritation 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Serious eye damage 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Reproductive toxicity 1B – H360D	Basé sur une méthode de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H312 – Nocif par contact cutané.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H360D – Peut nuire au fœtus.

Conseils relatifs à la formation: pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :

Date de délivrance: 05. 04. 2017

Revisé le: -
Version: 1



<http://www.msds->

+36 70 335 8480; info@msds-europe.com